



Emulation de serveur de jeux

Par **issududu_284**, le **06/05/2008 à 18:33**

Bonjour à tous, rnrnJ'ai quelques questions qui me trottent dans la tête depuis longtemps, je souhaiterais vous les poser.rnrnUne société X (étrangère) est éditrice d'un jeux vidéo très joué dans le monde, il se joue sur les serveur de cette entreprise, bien sûr ces prestations sont payantes.rnrnA quel risque je m'expose si par un logiciel j'émule ce type de serveur et je propose l'accès à mon serveur de jeux privé gratuitement au grand publique ? rnrnTout en sachant que pour utiliser le jeux il faut accepter une charte bannissant ces pratiques et ceux peut importe le serveur choisis.rnrnIl y a aussi l'aspect financier, pour louer le serveur nécessaire je reçois des dons de la part des joueurs. Je reçois ces chèques sur mon livret.rnrnPeut-on assimiler cette pratique à de la concurrence déloyal ? rnrnMerci beaucoup pour votre aide,rnCordialement.rnrnP.S : J'ai moins de 16ans, je suis donc mineur et je réside dans une région française bénéficiant de droit datant de l'annexion allemande

Par **issududu_284**, le **10/05/2008 à 12:21**

Je me permet de remonter le topic.rnMerci.

Par **bulle972**, le **11/05/2008 à 08:27**

BonjourrnrnTout d'abord c'est illégal à moins de bénéficier d'une licence auprès de la société éditrice du jeu, le cas échéant tu es en infraction avec une possible sanction financière dans le plus pire des cas, de plus comme tu es mineur, tes parents seront aussi concernés.rnrnJe te conseille de demander l'avis directement à la société éditrice, après c'est à toi de voir ; jouer

avec le feu ou non.

Par **issududu_284**, le **11/05/2008 à 13:25**

D'accord, merci.rnrnMais si la société X ne m'attaque pas, qui le pourrait ? avec quel chef d'inculpation ? rnrnEncore une fois merci.

Par **bulle972**, le **14/05/2008 à 06:37**

Si elle ne vous attaque pas, vous êtes tranquille ..rnrnLe cas échéant si elle souhaite vous attaquer, car elle (société) ou que quelqu'un a "balancé" l'adresse où est situé votre serveur, elle peut porter plainte pour utilisation frauduleuse de sa marque. Le chef d'inculpation peut déjà être la violation de droits d'auteur et cela n'est certainement pas le seul chef d'inculpation qui pourrait être employé contre vous.

Par **frog**, le **14/05/2008 à 07:04**

[citation]A quel risque je m'expose si par un logiciel j'émule ce type de serveur et je propose l'accès à mon serveur de jeux privé gratuitement au grand public ?[/citation]rnrnL'utilisation sans licence d'un logiciel peut causer quelques ennuis. C'est comme le P2P, on croit ne rien risquer, jusqu'au jour où l'on est subitement invité à déboursier dans les 10.000 euros (voire plus). Si tu es mineur, c'est d'autant plus à éviter, puisque tes parents seraient amenés à raquer à ta place en cas de condamnation civile, et je pense qu'ils risquent d'être peu compréhensifs.

Par **issududu_284**, le **14/05/2008 à 13:12**

D'accord merci.rnrnMais est-ce-que le ministère public (l'état français) peut porter plainte contre moi ?

Par **Drekorig**, le **15/05/2008 à 09:55**

Bonjour, rnrnAux dernières nouvelles, un administrateur d'un serveur de jeux privé a été interpellé par la gendarmerie pour concurrence déloyale, le serveur étant gratuit et accessible à tous via internet. Les créateur du jeu ou même l'éditeur pourraient porter plainte en s'appuyant sur la propriété intellectuelle, mais dans le cas présent ils n'ont fait aucune demande, c'est la loi française qui interdit la concurrence déloyale.

Par **issududu_284**, le **15/05/2008 à 18:40**

Cette histoire ne semble t-elle pas un peu fausse ?

Par **frog**, le **15/05/2008 à 19:33**

[citation]Mais est-ce-que le ministère public (l'état français) peut porter plainte contre moi ?
rn[/citation]rnLe ministère public ne porte pas plainte, il poursuit les infractions. Mais cela revient à peu près à ce que tu dois imaginer par une plainte (dans la mesure où c'est effectivement une source d'emmerdes).

Par **issududu_284**, le **15/05/2008 à 22:13**

Donc l'état français peut m'ennuyer parce que je viole les droits d'une société international qui ne veut pas porter plainte contre moi ?

Par **Drekorig**, le **16/05/2008 à 01:34**

Non, l'état français peut t'ennuyer parce que tu vas à l'encontre de la loi française. rnQuant à l'histoire qui semble fausse, elle me paraît tout à fait possible. Pourquoi eux et pas d'autre, on entend ça tous les jours.rnrn"Je roulais à plus de 130 mais le gars devant aussi, alors pourquoi suis-je le seul à prendre une prune ?"rnrn"Je télécharge des fichiers illégalement mais j'en télécharge moins que mon voisin alors pourquoi vous allez pas le voir lui aussi ?"rnrnEtc ...rnrnVu que dans la plupart des cas, les serveurs de jeux privés sont émulés de façon non officiel et illégal, cela doit probablement pouvoir être considéré comme étant de la contre-façon. Et à ce niveau là, l'état français peut t'ennuyer, les créateurs n'ont pas besoin de porter plainte contre ça, la contre-façon est interdite en France ...

Par **issududu_284**, le **16/05/2008 à 06:53**

Je peux me décharger de cette responsabilité ? rnrnEn mettant par exemple que le joueur doit obligatoirement avoir un compte actif (et donc payé la société) pour jouer ?

Par **frog**, le **16/05/2008 à 11:08**

Penses-tu qu'il soit possible de vendre des Nike contrefaites, en indiquant que tu n'en as vendu qu'aux gens qui en possédaient des vraies à la maison ? :-/rnrnNe cherche pas la petite bête en vain.

Par **issududu_284**, le **16/05/2008 à 16:58**

Tu compares un service et un bien matériel, j'ai du mal à comprendre.
On autorise bien le téléchargement de films/musiques à ceux qui ont une copie légale chez eux...

Par **Jurigaby**, le **24/05/2008 à 18:24**

Bonjour.
C'est de la contrefaçon et dans l'exemple que vous citez vous oubliez que celui qui met le fichier en téléchargement est passible de sanctions pénales et commet un délit.